



837 rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes (Québec) G0S 1T0
Tél. : 819-385-4315 Courriel : info@municipalitelourdes.com

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ

PRENEZ AVIS QUE

À la séance du 07 mars 2022 à 20h00 qui sera tenue à la salle municipale au 830 rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le conseil municipal adoptera le règlement 333-2022 relatif au traitement des élus municipaux.

Le projet de règlement fixe le salaire annuel du maire à 22 090.14 \$ et l'allocation de dépenses à 11 045.07 \$. Le projet de règlement fixe le salaire annuel des conseillers à 4 358.64 \$ et l'allocation de dépenses à 2 179.32 \$. Le projet de règlement fixe une indexation des salaires pour chaque exercice financier équivalent à l'indice des prix à la consommation. Le projet de règlement stipule que les salaires fixés sont rétroactifs au 1er janvier 2022. Le maire suppléant se verra attribuer le salaire et l'allocation de dépense du maire sous certaines conditions.

En 2021, le salaire annuel du maire était de 12 756.84 \$ et l'allocation de dépenses de 6 378.36 \$. Le salaire annuel des conseillers était de 4 252.32 \$ et l'allocation de dépenses était de 2 126.16 \$.

Donné à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 09 février 2022.

Pierre-Charles Drapeau
Secrétaire-trésorier/directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Pierre-Charles Drapeau, directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, certifie avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie aux endroits suivants :

- Bureau municipal, 837 rue Principale;
- Salle communautaire, 898 rue Principale;
- Site internet de la municipalité, www.municipalitelourdes.com

En foi de quoi je donne ce certificat ce 09^e jour du mois de février 2022.

Pierre-Charles Drapeau
Directeur général et secrétaire trésorier